



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
23 JUIN 2021



STATUTS DE L'ASSOCIATION SBA

SMART BUILDINGS ALLIANCE FOR SMART CITIES.

Révision Juillet 2019

PRÉAMBULE : LE CONTEXTE SMART BUILDING / SMART CITY

Nous avons entamé notre capital « Terre » et il est urgent d'agir. Le numérique est notre chance. Il est source d'efficience en favorisant le partage et la mutualisation et en replaçant l'utilisateur, consommateur au centre du processus de décision. Il permet le passage à une économie de services impliquant tous les acteurs de la chaîne de valeur et nécessitant de nouveaux modèles économiques. Nul n'arrivera seul. La Data, au cœur du sujet, impacte la gouvernance nécessitant un accompagnement politique. Fort de ce constat la Smart Buildings Alliance for Smart Cities, SBA, s'est donné pour mission de définir les pré requis nécessaires à cette transition en s'appuyant sur les règles et standards issus de l'univers de l'informatique et en les adaptant aux environnements du bâtiment et de la ville. Si l'énergie est au centre des préoccupations, la SBA étant convaincue que transition énergétique et transition numérique sont étroitement liées et indissociables avec comme résultante les Smart Grids, la SBA souhaite démontrer que la révolution numérique touche tous les secteurs et qu'il convient ainsi de repenser ensemble le bâtiment et la ville de demain en partant des besoins des usagers et des citoyens. Cet exercice n'est possible qu'en associant tous les acteurs concernés, utilisateurs ou offreurs et ceci non plus en silo comme par le passé mais de manière transversale. Alors que le numérique fait voler en éclat les frontières bien établies entre les différents secteurs et que la plupart des acteurs se voient contraints de repenser rapidement leurs offres, leurs expertises et leurs modèles, la SBA souhaite encourager l'émergence de nouveaux écosystèmes autour du Smart dans une démarche vertueuse pour répondre favorablement aux enjeux actuels de société, tant économique, environnemental et sociétal.

Charte Ethique

1. Préambule	2
2. Finalité et missions	2
3. Principes d'engagement	3
4. Règles de fonctionnement	3
• Animation générale de l'association	3
• Schéma et modalités de contribution des membres	4
• Gestion et animation de la promotion et de la communication	4
5. Marque et labels	5
6. Confidentialité	5
7. Propriété industrielle	5
8. Droit de la concurrence	6
9. Modification de la charte	7
Dec2015	1

✓ Modification de la Charte éthique (articles 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8)

✓ Modification des Statuts (articles 9 et 15)

✓ Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIÈRE RÉOLUTION

Modification des articles 1,2, 3, 4, 5, 7 et 8 de la Charte éthique

DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification des articles 9 et 15 des Statuts

TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

1^{ère} RÉOLUTION CHARTE : Article 1

✓ 1- Préambule

La charte a pour objet de préciser les statuts de l'association SBA et ne saurait s'y substituer. Elle a également pour objet de préciser les conditions d'exercice de la mission de la SBA et les engagements de ses membres qui en découlent.

1^{ère} RESOLUTION CHARTE : Article 2

2- Finalité et missions

(...)

✓ Cette association a généralement pour objet de :

- Proposer des cadres structurants, orientations et non des solutions ou autres moyens utilisant le numérique à toutes les échelles, IoT, bâtiment, patrimoine, territoire...

(...)

- Proposer les meilleures architectures « types » (~~cahier des charges~~) de systèmes techniques immeubles suivant les différentes typologies d'immeubles : permettre de fédérer plusieurs systèmes hétérogènes, tout en assurant plus de confort aux utilisateurs et une gestion facilitée pour les exploitants, tout en générant les économies d'énergie **et de carbone attendues dans le cadre réglementaire.** ~~attendues dans la nouvelle loi Grenelle 2.~~

1^{ère} RESOLUTION CHARTE : Article 2

(...)

Il est expressément rappelé que l'association et les membres de la SBA n'ont, dans le cadre de leur activité en tant que membre de la SBA au sein de la SBA, aucune mission et ne poursuivent aucune finalité d'ordre lucratif. Ainsi, ni la SBA ni aucun de ses membres, au sein ou au nom de la SBA, ne promeut un quelconque jugement de valeur tant technique qu'économique, sur les services ou les produits par les autres membres.

~~Il est expressément rappelé que l'association et ses membres n'ont aucune mission et ne poursuivent aucune finalité d'ordre économique au titre de l'activité de l'association.~~

1^{ère} RESOLUTION CHARTE : Article 3

✓ 3- Principes d'engagement

Dans le cadre de son adhésion à SBA, chaque membre prône et défend l'interopérabilité des solutions proposées. Il accepte de promouvoir **tout référentiel, et notamment** le référentiel Ready2Services développé par la SBA, tant auprès de ses interlocuteurs internes qu'externes (notamment clients, sous-traitants, prestataires). Il accepte notamment de s'en inspirer pour la construction de ses propres offres en en reprenant tout ou partie des éléments pour autant que ceux-ci soient compatibles avec sa propre politique.

Dans le respect de l'article 2, les travaux et projets collaboratifs techniques sont au cœur de la démarche de la SBA. En conséquence, chaque membre

- Accepte de travailler **ensemble** ~~en consortium~~ avec les autres membres **sur un projet technique et collaboratif, porté par la SBA**, ~~dès lors qu'un projet technique est collaboratif,~~

(...)

1^{ère} RESOLUTION CHARTE : Article 4

4- Règles de fonctionnement

Animation générale de l'association

(...) L'animation de l'association est organisée autour de plusieurs commissions thématiques.

- Commission marketing et communication,
- Commission Ready2Services
- Commission Ready2Grid
- Commission Building as a Service
- Commission Smart Datas
- Commission maquette numérique / BIM
- Commission Valorisation des Actifs
- Commission Smart Buildings for Smart Cities
- Commission Métiers
- Commission Institutions

(...)

1^{ère} RESOLUTION CHARTE : Article 4

4- Règles de fonctionnement

Schéma et modalités de contribution des membres

(...)

~~Pour garantir l'implication de chacun et pour ne pas surcharger les membres du Bureau de l'association, la fonction de référent d'une commission ou d'un groupe collaboratif ne peut être assumée par un membre du bureau. Ce dernier participe naturellement aux travaux au nom de son entreprise ou organisation adhérente.~~

(...)

✓ Gestion et animation de la promotion de la communication

~~La promotion et la communication de la SBA sont pilotées par la Commission Marketing et Communication de l'association. La Commission peut déléguer un adhérent pour représenter la SBA et pour communiquer sur tel ou tel thème dans telle ou telle manifestation.~~

1^{ère} RESOLUTION CHARTE : Article 5

5- Marques, cadres de référence et Propriété intellectuelle référentiels

~~La marque SBA et ses référentiels – Ready2Service... – sont la propriété de l'association SBA.~~

Les marques déposées par la SBA et ses cadres de référence (tels que par exemple Ready2Service), sont la propriété de l'association SBA.

Le statut de membre adhérent de l'association permet de communiquer sur les marques et cadres de référence de la SBA mais ne confère donc aucun droit d'usage à des fins commerciales sans l'autorisation expresse de cette dernière.

La marque SBA peut être utilisée par tous les membres de l'association SBA à jour de leur cotisation sur tout type de support de communication (lettre, plaquette, carte de visite, site Internet...) à condition de respecter la chartre graphique de la marque qui lui sera communiquée sur demande. L'utilisation du logo de la SBA par ses membres réfère à l'appartenance de ce membre à l'association mais les positions de ce dernier ne peuvent engager les positions de la SBA.

1^{ère} RESOLUTION CHARTE : Article 5

5- Marques, cadres de référence et Propriété intellectuelle référentiels

Le travail des membres au sein des Commissions de l'association n'entraînera aucun transfert de propriété ni aucune cession de droit ou concession de licence d'exploitation ou d'utilisation sur les informations qui sont communiquées. Les membres ayant reçu communication d'informations ne pourront non plus se prévaloir sur celles-ci d'aucun droit de possession personnelle antérieure tel que prévu par l'article L 613-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Au besoin la propriété et l'exploitation des résultats obtenus suite aux travaux des membres de SBA, individuellement ou en partenariat, seront réglées au cas par cas par une convention particulière négociée et conclue entre les membres impliqués. Ce contrat veillera à favoriser une large exploitation des technologies et résultats obtenus à l'issue du travail réalisé en commun.

1^{ère} RESOLUTION CHARTE : Article 8

8- Droit de la concurrence

(...)

L'association ne donnera aucune directive et/ou consigne à ses membres de quelque manière que ce soit **notamment en ce qui concerne la conduite de son activité professionnelle extérieure à l'association. L'association cherchera à identifier les différentes possibilités existantes et à éclairer les membres de l'association sur ses choix.**

(...)

2^{ÈME} RESOLUTION STATUTS : Article 9

ARTICLE 9 : ADMINISTRATION

(...)

Le Conseil d'Administration est composé de 40 (quarante) membres, dont **30 (trente)** ~~15 (quinze)~~ minimum. Ces membres sont les administrateurs.

(...)

En cas de vacances d'un administrateur, le Conseil pourvoit provisoirement à son remplacement si le quota minimum de **30 (trente)** ~~15 (quinze)~~ membres n'est pas atteint. Sinon il **peut** rester en l'état.

(...)

2^{ÈME} RESOLUTION STATUTS : Article 15

ARTICLE 15 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président ou par **quatre membres** ~~deux membres~~ du bureau.

(...)

3^{ÈME} RESOLUTION STATUTS : Formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Le vote de l'ensemble
des résolutions AGO /
AGE se fera en AGO



MERCI